



Arrêté Municipal N°86/2026 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant la tenue du marché du terroir et traditions organisé par la Commune de Villé **tous les jeudis du 02/07/2026 au 27/08/2026**, sur la voie publique.
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 :

Sont mises en vigueur pour tous les jeudis compris entre le jeudi 2 juillet 2026 et le jeudi 27 août 2026, les mesures de circulation suivantes :

Rue René KUDER et Rue des Potiers :

- La circulation est interdite de **15h30 à 23h00**.
- Le stationnement est interdit pour tous les véhicules de **14h00 à 23h00**. (Sauf exposants)

Place du Marché :

- Le stationnement est interdit pour tous les véhicules de **14h00 à 23h00 entre le N°2 et le N°10**.
(Sauf exposants et organisateurs du marché)

Rue du Général Leclerc :

- La circulation est autorisée de **15h30 à 23h00 entre le N°26 et le N°36**, dans le sens montant.

En cas d'urgence la circulation est autorisée pour les services de secours et de gendarmerie.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Le Service Technique de la Commune de Villé

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut le rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à

- **Gendarmerie de Villé**
- **Sdis**
- **Brigade Verte de Villé**

Fait à Villé, le 30 juin 2026
Le Maire, Lionel PFANN



Notifié le : 30/06/2026
Publié le :